

## Projet loi de finances pour 2007

Le projet de loi de finances pour 2007 présenté en conseil des ministres le 27 septembre dernier contient très peu de mesures fiscales. Cette "pauvreté" s'explique par le fait que les efforts vont être concentrés cette année sur la mise en œuvre des mesures votées l'an dernier dans le cadre de la **loi de finances pour 2006** aboutissant à une réforme de l'IR. **Notamment le bouclier fiscal qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour lequel nous vous tiendrons informés.**

### Revalorisation du barème de l'IR 2007

La loi de finances pour 2006 a refondu le barème d'imposition applicable aux revenus perçus en 2006 (réduction du nombre de tranches de 7 à 5 et intégration de l'abattement de 20% applicable aux salaires).

Le projet de loi de finances pour 2007 propose simplement de **revaloriser les tranches** du barème arrêtées par la loi de finances pour 2006 de **1,8%** afin de tenir compte de la hausse des prix hors tabac. Ainsi, pour les revenus perçus en 2006, le barème devrait être le suivant :

Jusqu'à 5614 € =	0%
De 5615 € à 11198 € =	5.50%
De 11 199 € à 24 872 € =	14.00%
De 24 873 € à 66 679 € =	30.00%
Au dessus de 66 679 € =	40.00%

### Barème ISF 2007.

Le barème de l'ISF, actualisé chaque année, depuis 2006, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, s'appliquerait aux **patrimoines supérieurs à 76000 euros.**

### Nouvelle revalorisation de la prime pour l'emploi.

Le gouvernement propose de donner une **impulsion supplémentaire** à la prime pour l'emploi (PPE) en procédant à une **nouvelle revalorisation** de son montant.

On rappelle que la **loi de finances pour 2006** a permis aux titulaires de la PPE de bénéficier d'une augmentation de 50% de leur prime répartie sur deux ans. Ainsi, l'avantage maximal individuel de PPE qui s'élevait à **538 €** en **2005** a été porté à **714 €** pour **2006** et devait être porté à 809 € pour 2007. Le projet de loi prévoit d'augmenter plus significativement le montant maximal pour l'année 2007, à **948 €.**

### Diminution des acomptes de l'IR 2007

Afin d'**anticiper la baisse de l'impôt sur les revenus de 2006** et d'en faire bénéficier rapidement les contribuables, le gouvernement propose de **réduire automatiquement de 8%** le montant des acomptes prévisionnels ou les prélèvements mensuels dès **janvier 2007**. Cette diminution serait toutefois plafonnée à **300 €** au total.

Les contribuables prévoyant une diminution supérieure à 8% ou à 300 € peuvent toutefois **moduler les acomptes ou mensualités de façon plus importante** dès le début de l'année 2007. Ces démarches seront facilitées par la mise à disposition, dès le début de l'année 2007, sur le site Internet du ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie, d'un logiciel de calcul de l'impôt sur le revenu en ligne.

## Réduction d'impôt pour souscription au capital de PME.

Le projet de loi propose **divers aménagements** à la réduction d'impôt pour souscription au capital de PME : La réduction d'impôt serait **prorogée** pour les souscriptions effectuées jusqu'au **31 décembre 2010** (au lieu du 31 décembre 2006).

## Création d'une réduction d'impôt en faveur des PME de croissance.

Il est proposé de créer une réduction d'impôt sur les sociétés visant à neutraliser toute augmentation de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pendant la période de croissance de l'entreprise et à ne pas la pénaliser alors même qu'elle doit effectuer d'importants investissements. Elle pourra ainsi réinvestir ses bénéfices pour se développer et recruter de nouveaux salariés.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, l'entreprise devra répondre au statut de « petite et moyenne entreprise de croissance » c'est-à-dire remplir les conditions suivantes :

- être assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- répondre à la définition de la petite et moyenne entreprise prévue par le droit communautaire ;
- employer au moins 20 salariés et moins de 250 salariés ;
- avoir vu sa masse salariale augmenter d'au moins 15 % au titre de chacun des deux exercices précédents.

**Le taux de la réduction d'impôt serait de 100 % pour une croissance de la masse salariale au moins égale à 15 %.** Il varierait de 100 à 0 % pour des croissances inférieures à 15 %. Pour en savoir plus et réaliser une simulation de la réduction d'impôt à laquelle vous pouvez prétendre rendez vous sur notre site à l'adresse suivante : <http://www.socic.fr/visiteurs/Actualites.php>

## Réunions d'informations

Nous envisageons d'organiser au cours de cette année des réunions d'information d'une à deux heures sur les thèmes suivants.

Afin de les sélectionner au mieux de vos intérêts nous vous serions reconnaissant de les classer par ordre prioritaire ou de nous faire des propositions sur les sujets que vous souhaiteriez voir abordé.



## Thèmes proposés

Classer  
par ordre  
(1.2.3.4)

**La transmission d'entreprise** \_\_\_\_\_

**L'ISF** \_\_\_\_\_

(Biens soumis, calcul, exonération, plafonnement)

**La détention de l'immobilier d'entreprise** \_\_\_\_\_

(Nom propre, SCI, démembrement...)

**L'assurance vie** \_\_\_\_\_

(Avantages fiscaux, fonctionnement, règles civiles)

**L'épargne salariale** \_\_\_\_\_

(PEE, PERCO, intéressement...)

Je suis intéressé par le thème suivant :

A quelle heure seriez vous le plus disponible : \_\_\_\_\_

Jean Luc et Agnès Javelaud